Image not found or type unknown

# Assemblée Extraordinaire copropriété

Par **MILLETTO Florian**, le **29/06/2018** à **12:59**

Bonjour,

J'ai déclenché une Assemblée Extraordinaire en vue de créer une terrasse tropézienne sur une partie de la couverture de mon appartement. Cette démarche impose un vote à l'unanimité afin d'acheter la partie de toiture concernée auprès d'un notaire, réaliser un acte modificatif du règlement de copropriété, etc et ainsi pouvoir réaliser les travaux.

Aujourd'hui je relance l'ensemble des copropriétaire afin de m'assurer de leurs présences ou de donner le pouvoir aux copropriétaires présents à l'Assemblée.

Néanmoins je me retrouve confronté plusieurs cas :

-Une société copropriétaire est en liquidation, donc je n'arrive à joindre personne (uniquement adresse mail) - Vers qui s'orienter ? L'avocat de la société ?

- Pour certains copropriétaire, le syndic ne me fourni pas de coordonnés tel/mail, et je n'obtient aucune réponse...

Question : en cas de non retour de certaines personnes, le vote unanimité est impossible, est-ce une alternative juridique existe pour assurer pleinement le vote ?

Avec mes remerciements anticipés pour vos retours.

F. MILLETTO

Par **santaklaus**, le **29/06/2018** à **18:23**

Bonjour,

1) Une société copropriétaire est en liquidation
C'est le mandataire liquidateur qu'il faut contacter

2) Pour certains copropriétaire le syndic ne me fourni pas de coordonnés tel/mail,

Sauf instructions contraires des copropriétaires, le syndic doit vous communiquer ces informations. A vous de lui rendre visite.

3) une alternative juridique existe pour assurer pleinement le vote ?

Si la vente d'une partie commune a pour conséquence de modifier la destination de l'immeuble, le vote à l'unanimité est requis.

SK

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés